

| | |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titre | Projet de budget 2 et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67) |
| Document | Doc. pré. No 1 de mars 2021, <i>pour la réunion du Comité permanent du premier avril 2021</i> |
| Auteur | SG / BP |
| Point de l'ordre du jour | Point 1 |
| Mandat | Art. 7(1) du Règlement de 2016 sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la HCCH (Règlement financier) |
| Objectif | Présenter les dépenses et les recettes prévues dans l'administration de la HCCH, ainsi que le fonctionnement du BP et ses activités (art. 5(3) du Règlement financier) |
| Mesures à prendre | Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> |
| Annexes | Annexe I : Aperçu et projections des fonds |
| Document(s) connexe(s) | Doc. pré. No 1 de janvier 2021 - Projet de budget (1) et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67) |

Table des matières

| | | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. | Introduction | 1 |
| II. | Un contexte difficile..... | 1 |
| A. | Réunions des CS au cours de l'Exercice 2021-2022..... | 2 |
| 1. | Réunion de la CS Apostille et Forum e-APP | 2 |
| 2. | Réunion de la CS Recouvrement des aliments | 2 |
| 3. | Réunions du CAGP et du CRD de 2022 | 3 |
| B. | Reclassement d'un État membre en vertu du système de l'Union postale universelle..... | 3 |
| C. | Autres facteurs..... | 3 |
| 1. | Augmentations..... | 3 |
| 2. | Fonds de réserve et Fonds de roulement | 3 |
| 3. | Réductions et économies..... | 4 |
| 4. | Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'Exercice 2019-2020 | 4 |
| 5. | Remboursement dans le cadre d'iSupport | 5 |
| 6. | Unités supplémentaires | 5 |
| D. | Conclusions générales..... | 5 |
| III. | Projet de budget 2 pour l'Exercice 2021-2022 | 7 |
| IV. | Commentaires sur les postes budgétaires du projet de budget 2 de l'EF 2021-2022..... | 12 |
| A. | Dépenses..... | 12 |
| 1. | Fonctionnement du Bureau Permanent..... | 12 |
| a. | Article premier Personnel..... | 12 |
| b. | Article 2 Bureau et fonctionnement | 14 |
| c. | Article 3 Technologies de l'information (TI) | 15 |
| d. | Article 4 Photocopies, impressions et publications | 16 |
| e. | Article 5 Bibliothèque | 17 |
| f. | Article 6 Externalisation des traductions | 17 |
| g. | Article 7 Missions du BP | 17 |
| h. | Article 8 Fonctionnement des finances | 18 |
| i. | Article 9 Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales) | 18 |
| j. | Article 10 Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport..... | 18 |
| k. | Article 11 Imprévus | 19 |
| 2. | Réunions | 19 |
| a. | Article 12 Réunions hors site (Académie de La Haye)..... | 19 |
| b. | Article 13 Réunions dans les locaux du BP | 21 |

| | | |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| c. | Article 14 Autres frais liés aux réunions de la HCCH | 21 |
| 3. | Obligations de pension présentes et futures | 22 |
| a. | Article 15 Pensions d'ancienneté et de survie | 22 |
| b. | Article 16 Administration des pensions par le SIRP..... | 22 |
| B. | Recettes..... | 22 |
| 1. | Article 17 Contribution des États membres..... | 22 |
| 2. | Article 18 Utilisation des réserves..... | 23 |
| a. | Article 18a, Allocation des réserves de l'Exercice financier 2018-2019 | 23 |
| b. | Article 18b, Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Commission spéciale de l'Exercice financier 2020-2021..... | 23 |
| 3. | Article 19 Contribution d'une Organisation membre | 23 |
| 4. | Article 20 Recettes tirées de la vente de publications..... | 23 |
| C. | Article 21 Contributions volontaires | 24 |
| D. | Article 22 Obligations de pension accumulées et non provisionnées..... | 24 |
| E. | Explication des contributions dues par les États membres : Aperçu I et Aperçu II | 24 |
| | Annexe I – Aperçu et projections des fonds | 27 |

Projet de budget 2 et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)

I. Introduction

- 1 Le présent projet de budget révisé pour l'Exercice financier 2021-2022 est soumis conformément à l'article 7(1) du Règlement de 2016 sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la HCCH (Règlement financier), à la suite de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de 2021. Celui-ci s'appuie sur le projet de budget 1 de janvier 2021¹ et rend compte des décisions ultérieures prises par le CAGP, notamment en ce qui concerne la tenue des réunions des Commissions spéciales (CS) au cours de l'Exercice 2021-2022 et leur forme, ainsi que le programme de travail de la HCCH en général.
- 2 Le projet de budget 2 se compose de trois parties : la première partie rappelle brièvement le contexte général dans lequel le Budget de l'Exercice 2021-2022 est préparé (II) ; la deuxième partie contient le projet de budget réel pour l'Exercice 2021-2022, permettant d'opérer une comparaison des dépenses et des recettes avec celles de l'Exercice précédent (voir art. 5(4), première phrase, Règlement financier) et donnant un aperçu des contributions des États membres (III) ; dans une troisième partie, des commentaires succincts sur chaque poste budgétaire expliquent les raisons des hausses ou des baisses proposées des dépenses et / ou des recettes (voir art. 5(4), deuxième phrase, Règlement financier) (IV). Enfin, l'annexe I donne un aperçu des cinq fonds de réserve existants.

II. Un contexte difficile

- 3 Comme expliqué dans le projet de budget 1², la préparation d'un projet de budget pour l'Exercice 2021-2022 a été difficile pour deux raisons principales. Premièrement, en raison de l'incertitude générée par la pandémie de COVID-19 et ses effets sur les réunions prévues des CS, notamment la forme dans laquelle ces réunions devraient se tenir (A) et deuxièmement, en raison de l'effet de la demande d'un État membre visant à ce que le reclassement du nombre d'unités de sa contribution dans le cadre du système de l'Union postale universelle soit reflété de manière appropriée à la HCCH (art. 9(2) du Règlement financier) (B).
- 4 En outre, si certains coûts liés au fonctionnement ont augmenté ; le SG a, comme toujours, cherché à identifier d'autres moyens pour réaliser des réductions et des économies dans l'un ou l'autre des postes budgétaires, sans mettre en péril le fonctionnement efficace de la HCCH et de son Bureau Permanent (BP) (C). Comme annoncé par le SG lors de la réunion du CAGP de 2021, le projet de budget 2 comprend de nouvelles réductions, notamment pour refléter les effets de la pandémie en cours sur les frais de missions et de représentation au cours de l'Exercice 2021-2022. Les conclusions générales (indicateurs clés), y compris le nouveau coût par unité budgétaire, sont fournis à la fin de cette section (D).
- 5 En ce qui concerne la première difficulté (à savoir les réunions des CS prévues et leur forme), le projet de budget 1 a présenté plusieurs options, y compris leurs implications financières³. Cette présentation détaillée a permis au CAGP de prendre une décision en connaissance de cause en ce qui concerne les réunions des CS qui devraient se tenir au cours de l'Exercice 2021-2022 et leur

¹ Doc. pré-l. No 1 de janvier 2021 – Projet de budget (1) et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)

² Projet de budget 1, para. 2 et s.

³ Projet de budget 1, para. 9 à 15 et annexe I, ainsi que les autres variantes incluses dans l'annexe I révisée, telles que soumises au CAGP de 2021 dans le Doc. pré-l. No 17 *bis* de février 2021 et le Doc. pré-l. No 17 *ter* de mars 2021.

forme, et de planifier de manière provisoire les réunions des CS et la forme dans laquelle celles-ci devraient se tenir au cours des exercices financiers suivants⁴.

A. Réunions des CS au cours de l'Exercice 2021-2022

- 6 Conformément aux décisions du CAGP, deux réunions de CS se tiendront au cours de l'Exercice 2021-2022 : l'une sur le fonctionnement pratique de la Convention *Apostille* (1.) et l'autre sur le fonctionnement pratique de la Convention *Recouvrement des aliments* et de son Protocole (2.).

1. Réunion de la CS Apostille et Forum e-APP

- 7 Conformément à la décision du CAGP, le BP prend les dispositions nécessaires pour organiser une réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille en octobre 2021⁵. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, cette réunion de la CS se tiendra *en ligne*. Celle-ci se tiendra également en marge de la 12^e édition du Forum international sur l'e-APP (également en ligne). Il est prévu que ces réunions se tiennent lors de la semaine du 4 octobre 2021, coïncidant ainsi avec le 60^e anniversaire de la Convention Apostille, le 5 octobre 2021. À l'origine, quatre jours de réunion étaient prévus pour ces deux événements. Cependant, compte tenu du fait que ces réunions se tiendront en ligne et qu'il est donc nécessaire d'organiser des sessions quotidiennes plus courtes afin de permettre une participation globale dans tous les fuseaux horaires, un (cinquième) jour de réunion supplémentaire est désormais inclus dans la planification budgétaire.
- 8 Le coût total de cette réunion de la CS et du Forum e-APP s'élève à 56 000 €.

2. Réunion de la CS Recouvrement des aliments

- 9 Conformément à la décision du CAGP, la première réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments et de son Protocole se tiendra entre la réunion du CAGP de 2022 et la fin du mois de juin 2022. Il s'agira d'une réunion de trois jours qui se tiendra en personne, avec la possibilité d'y participer à distance⁶. Cette dernière « sera facilitée à peu de frais »⁷.
- 10 Le coût total de cette réunion de la CS s'élève à 36 200 €. Il convient toutefois de souligner que la décision relative à la réunion de la CS sur la Convention Recouvrement des aliments et son Protocole repose sur l'hypothèse selon laquelle le CRD suivra cette voie, lors de sa réunion de mai 2021, la recommandation du CAGP qui vise à autoriser le SG à reporter l'ensemble des fonds alloués pour cette réunion de la CS dans le Budget de l'Exercice en cours sur le Budget de l'Exercice 2021-2022 (comme cela a été le cas pour le premier report de cette réunion de la CS de l'Exercice précédent à l'Exercice en cours)⁸. Ces fonds s'élèvent à 37 300 € et seraient transférés au Budget de l'Exercice 2021-2022 par le biais de l'article 18b. Par conséquent, les dépenses réelles de cette réunion pour ce Budget s'élèveraient à (1 100 €).

⁴⁴ CAGP de 2021, C&D Nos 14, 16, 23, 27, 28, 36, 37 et 51. Voir également le projet de budget 1, para. 5.

⁵ CAGP de 2021, C&D No 37.

⁶ CAGP de 2021, C&D No 28.

⁷ CAGP de 2021, C&D No 14 (troisième phrase). L'expression « à peu de frais » est censée faire référence à ce que le Projet de budget 1 a identifié comme la forme « hybride de base » ; pour une description de cette forme, voir le Projet de budget 1, para. 7 *in fine*.

⁸ CAGP de 2021, C&D No 51.

3. Réunions du CAGP et du CRD de 2022

- 11 Les réunions du CAGP et du CRD de 2022 sont budgétisées comme se déroulant *in situ*, avec la possibilité d'y participer à distance⁹. Les coûts afférents à ces réunions s'élèvent respectivement à 72 600 € et à 14 150 €.

B. Reclassement d'un État membre en vertu du système de l'Union postale universelle

- 12 En décembre 2020, le Brésil a officiellement informé le BP par une Note verbale qu'il avait changé sa classe de contribution dans le système de l'Union postale universelle de 20 à 10 unités. Conformément à l'article 9(2) du Règlement financier de la HCCH, le Brésil a demandé que le nombre d'unités de sa contribution au Budget de la HCCH soit ajusté en conséquence.
- 13 Le projet de budget 2 donne effet au reclassement du Brésil. Pour ce faire, environ 65 000 € qui auraient auparavant fait partie de la contribution du Brésil aux budgets de la HCCH doivent être répartis entre tous les Membres de la HCCH. Aucune disposition du Règlement financier ne traite expressément des effets d'un tel reclassement ; toutefois, étant donné que le nombre d'unités diminue, le prix par unité augmente nécessairement. Ce reclassement entraîne à lui seul une augmentation du coût par unité budgétaire d'environ 1,5 %. Ce reclassement échappe bien évidemment au contrôle du BP¹⁰.

C. Autres facteurs

1. Augmentations

- 14 Outre les facteurs mentionnés ci-dessus, le présent projet de budget reflète des coûts plus élevés pour quelques dépenses liées au fonctionnement. Ces dépenses, qui sont expliquées plus en détail sous le point IV, concernent les postes budgétaires suivants :

| | |
|----------------------------------------------------|-------------|
| ▪ Article 1a, Traitements et indemnités : | + 116 000 € |
| ▪ Article 1b, Prestations sociales et assurances : | + 6 500 € |
| ▪ Article 2e Fournitures de bureau : | + 1 000 € |
| ▪ Article 3a Soutien et maintenance : | + 4 000 € |
| ▪ Article 15 Pensions d'ancienneté et de survie : | + 23 900 € |

- 15 Le total de ces autres augmentations s'élève à 151 400 €.
- 16 Il convient de noter que ces augmentations n'incluent plus la faible augmentation de 2 000 € au titre des frais de représentation qui avait été prévue dans le projet de budget 1 afin d'anticiper notamment des coûts plus élevés pour la réception du SG qui se tiendra en marge de la réunion du CAGP de 2022. Une telle augmentation est susceptible de se produire compte tenu de l'impact considérable que la pandémie a eu sur le secteur de l'hôtellerie.

2. Fonds de réserve et Fonds de roulement

- 17 Aucun ajout n'est effectué aux fonds de réserve pour les dépenses liées au fonctionnement par le biais des articles respectifs du présent projet de budget. Bien que ces fonds puissent devoir être utilisés au cours de l'Exercice 2020-2021, les objectifs souhaités peuvent être atteints par des réaffectations entre fonds (financement croisé). Un aperçu de tous les fonds de réserve pour les dépenses liées au fonctionnement est fourni à l'annexe I. Comme expliqué dans cette annexe, le BP recommande de réaffecter 3 880 € du Fonds pour le Recueil au Fonds pour les technologies

⁹ *Ibid.*

¹⁰ En ce qui concerne la contribution du Brésil dans les *obligations de pension accumulées et non provisionnées*, voir para. 106.

de l'information / équipement afin d'atteindre les objectifs recommandés pour ces Fonds. Compte tenu de l'importance d'un environnement informatique stable et performant pour le télétravail et la vidéoconférence, il semble approprié d'augmenter l'objectif du Fonds pour les technologies de l'information / équipement par le biais de ce financement croisé. L'augmentation proposée par le biais d'un financement croisé reste toutefois soumise à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

- 18 Le présent projet de budget ne prévoit pas non plus de contribution au Fonds de roulement. Le SG proposera de compléter le Fonds de roulement en utilisant environ 6 600 € provenant de l'excédent de fonctionnement net de l'Exercice 2019-2020 (voir également para. 22). Cela sera inclus dans la proposition formelle du SG au CRD à cet égard.

3. Réductions et économies

- 19 Afin de compenser autant que possible ces augmentations, en particulier dans le contexte économique résultant de la pandémie de COVID-19, mais également dans ses efforts constants en vue d'appliquer un budget réaliste et rentable sans compromettre le bon fonctionnement de la HCCH et de son BP, le SG, en collaboration avec la Responsable des finances, a été en mesure d'identifier plusieurs postes budgétaires pour l'Exercice financier 2021-2022 où des réductions et économies sont possibles, soit en raison de l'évolution des besoins, soit pour refléter de nouvelles circonstances. Ces réductions et économies concernent les 10 postes budgétaires suivants :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|
| ▪ Article 1g Assistance externe (opérationnelle / juridique) : | (25 000 €) |
| ▪ Article 2c Assurance : | (1 500 €) |
| ▪ Article 3b Licences logicielles / Matériel informatique : | (2 500 €) |
| ▪ Article 3c Internet / Site(s) web : | (1 500 €) |
| ▪ Article 5a Abonnements : | (1 000 €) |
| ▪ Article 6 Externalisation des traductions : | (5 000 €) |
| ▪ Article 7 Missions du BP : | (7 500 €) |
| ▪ Article 13 Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire : | (5 000 €) |
| ▪ Article 14a Fournitures, rafraîchissements et coûts d'autres services : | (2 500 €) |
| ▪ Article 14b Déplacement des consultants et experts extérieurs : | (2 000 €) |

- 20 Par suite du projet de budget 1, une réduction supplémentaire de 7 000 € a été effectuée dans les postes budgétaires susmentionnés. Cela porte le total de ces réductions et économies à 53 500 € (par rapport au Budget de l'Exercice 2020-2021).

4. Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'Exercice 2019-2020

- 21 Le SG prévoit que, sous réserve de l'approbation du CRD, un montant supplémentaire de 95 000 € pourrait être utilisé de l'excédent de fonctionnement net de l'Exercice 2020-2021 comme recettes supplémentaires (techniquement, une allocation de réserves, comme indiqué à l'art. 18a) afin d'absorber les augmentations du présent Budget. L'inclusion de ce montant aurait un impact positif conséquent sur le projet de budget. Cette approche permettrait également de redistribuer une partie de l'excédent aux États membres en réduisant considérablement leur contribution pour l'Exercice 2021-2022, sans avoir à supporter la charge administrative en temps et en ressources liée au calcul, à la mise en place et à l'exécution des remboursements par le biais de plus de 80 transferts bancaires de faibles montants.

- 22 Comme mentionné (para. 18), il est également proposé que le solde de l'excédent, qui s'élève à environ 6 600 €, soit utilisé pour maintenir le Fonds de roulement à 14,78 % du total des contributions obligatoires pour l'Exercice 2019-2020 (conformément à l'art. 12 du Règlement financier). Le SG soumettra une proposition formelle au CRD sur l'allocation de l'excédent de

fonctionnement net de l'Exercice 2019-2020 (voir art. 13(2) du Règlement financier) pour décision lors de sa réunion de mai 2021.

- 23 Comme expliqué (para. 10), si un montant précédemment affecté aux réunions des CS devant se tenir en juin 2021 devait être transféré au Budget de l'Exercice 2021-2022 à la suite d'une reprogrammation de ces réunions, le(s) montant(s) correspondant(s) sera(ont) inscrit(s) à l'article 18b en tant que transfert(s) exceptionnel(s). Aux fins du projet de budget 2, ce montant s'élève à 37 300 €.

5. Remboursement dans le cadre d'iSupport

- 24 Le remboursement d'iSupport par la Commission européenne pour les frais supportés par le Budget de la HCCH au cours de l'Exercice financier 2021-2021 (à savoir, les frais salariaux de certains membres du personnel travaillant sur iSupport ainsi que les frais généraux) transparaît à l'article 10. Le remboursement prévu pour l'Exercice financier 2021-2022 s'élève à 10 000 € (contre 20 000 € dans le Budget de l'Exercice financier 2020-2021). Pour des raisons techniques, ce remboursement transparaît dans la catégorie « coût négatif ».

6. Unités supplémentaires

- 25 Tout d'abord, le présent projet de budget comprend 0,5 unité supplémentaire en raison du reclassement de la Géorgie dans le système de l'Union postale universelle (passant de 0,5 à 1 unité complète)¹¹. Deuxièmement, le présent projet de budget comprend cinq unités supplémentaires à la suite de l'admission à la HCCH du Nicaragua le 21 octobre 2020, de la Namibie le 19 janvier 2021 (chaque État contribuant à concurrence d'une unité au Budget dans le cadre du système de l'Union postale universelle) et de la Thaïlande le 3 mars 2021 (portant à trois le nombre d'unités conformément au système de l'Union postale universelle).
- 26 Bien que le BP soit en contact avec d'autres États admis en ce qui concerne la finalisation de leur procédure d'admission, au moment de la préparation du projet de budget 2, ces procédures ne semblent pas être suffisamment avancées pour justifier l'inclusion de leurs unités respectives dans le présent projet de budget. Toutefois, si certaines de ces procédures sont achevées dans les délais, l'unité ou les unités concernées seront incluses dans le prochain projet ou dans la version finale du Budget pour l'Exercice 2021-2022.
- 27 Compte tenu des reclassements du Brésil et de la Géorgie (voir ci-dessus sous le point B) ainsi que des nouvelles admissions à la HCCH du Nicaragua, de la Namibie et de la Thaïlande, le nombre total d'unités dans le Budget de la HCCH est de **617,5**.

D. Conclusions générales

- 28 En raison de ce qui précède, par rapport au Budget pour l'Exercice 2020-2021, les indicateurs clés du Budget pour l'Exercice 2021-2022 sont les suivants :
- Fonctionnement du BP et réunions internationales : augmentation de 77 950 €, soit 2,20 %.
 - Total des dépenses du Budget (fonctionnement du BP, réunions internationales et obligations de pension présentes et futures) : augmentation de 101 850 €, soit 2,50 %.
 - Budget total : augmentation de 101 850 €, soit 2,38 %.
 - Contributions obligatoires totales des États membres : augmentation de 66 850 €, soit 1,62 %.

¹¹ En ce qui concerne la contribution de la Géorgie dans les obligations de pension accumulées et non provisionnées, voir para 106.

- Valeur des contributions des États membres par unité budgétaire : augmentation de 154,36 €, soit **2,24 %**.

29 Malgré les circonstances difficiles liées à la pandémie actuelle, ces indicateurs clés reflètent les efforts constants du BP pour réaliser des économies et présenter un Budget serré et réaliste basé sur les besoins réels de la HCCH à la lumière du programme de travail et des priorités décidés par le CAGP.

III. Projet de budget 2 pour l'Exercice 2021-2022

| | Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2020 au 30 juin 2021 (EF 66) | Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67) | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DÉPENSES | | | |
| FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT | | | |
| Art. 1 | Personnel | | |
| 1a | Traitements et indemnités | 2,399,500.00 | 2,515,500.00 |
| 1b | Prestations sociales et assurances | 172,500.00 | 179,000.00 |
| 1c | Congés dans les foyers | 8,500.00 | 8,500.00 |
| 1d | Fonds réinstallation | - | - |
| 1e | Fonds Règlement du personnel (questions de ressources humaines ne relevant pas d'autres articles) | - | - |
| 1f | Administration par le SIRP | 6,500.00 | 6,500.00 |
| 1g | Assistance externe (opérationnel / juridique) | 108,000.00 | 83,000.00 |
| | | 2,695,000.00 | 2,792,500.00 |
| Art. 2 | Bureau et fonctionnement | | |
| 2a | Loyer | 166,300.00 | 166,300.00 |
| 2b | Maintenance | 44,300.00 | 44,300.00 |
| 2c | Assurance | 14,000.00 | 12,500.00 |
| 2d | Nettoyage | 34,000.00 | 34,000.00 |
| 2e | Fournitures de bureau | 11,000.00 | 12,000.00 |
| 2f | Affranchissement / Télécommunications | 11,000.00 | 11,000.00 |
| 2g | Fonds pour l'entretien et pour l'équipement | - | - |
| | | 280,600.00 | 280,100.00 |
| Art. 3 | IT | | |
| 3a | Support / Entretien | 40,000.00 | 44,000.00 |
| 3b | Licences logicielles / Matériel informatique | 46,500.00 | 44,000.00 |
| 3c | Internet / Site(s) web | 15,000.00 | 13,500.00 |
| 3d | Fonds pour les TI / équipement | - | - |
| | | 101,500.00 | 101,500.00 |
| Art. 4 | Photocopies, impressions et publications | | |
| 4a | Location / Fournitures de production | 73,500.00 | 73,500.00 |
| 4b | Design / graphisme en externe | 1,500.00 | 1,500.00 |
| 4c | Fonds pour Recueil | - | - |
| | | 75,000.00 | 75,000.00 |
| Art. 5 | Bibliothèque | | |
| 5a | Abonnements | 14,000.00 | 13,000.00 |
| 5b | Achats | 6,500.00 | 6,500.00 |
| | | 20,500.00 | 19,500.00 |
| Art. 6 | Traducteurs externes | 45,000.00 | 40,000.00 |
| Art. 7 | Missions du BP | 65,000.00 | 57,500.00 |
| Art. 8 | Fonctionnement des finances | | |
| 8a | Frais bancaires | 4,600.00 | 4,600.00 |
| 8b | Frais d'audit | 45,500.00 | 45,500.00 |
| | | 50,100.00 | 50,100.00 |

Doc. pré. No 1 de mars 2021

| | | | |
|---------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Art. 9 | Représentation (notamment dans le cadre des réunions internationales) | 18,000.00 | 18,000.00 |
| Art. 10 | Remboursement au titre des frais généraux (iSupport) | (20,000.00) | (10,000.00) |
| Art. 11 | Imprévus | 3,500.00 | 3,500.00 |
| | SOUS-TOTAL | 3,334,200.00 | 3,427,700.00 |

RÉUNIONS

| | | Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2020 au 30 juin 2021 (EF 66) | Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67) |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Art. 12 | Réunions hors site (Académie de La Haye) | | |
| | <i>CAGP / CRD</i> | | |
| 12a | Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion) | 56,600.00 | 56,600.00 |
| 12b | Interprétation (anglais-français) | 17,000.00 | 19,650.00 |
| 12c | Personnel supplémentaire / Déménagement | 10,500.00 | 10,500.00 |
| | | <hr/> | <hr/> |
| | | 84,100.00 | 86,750.00 |
| | <i>Réunions de Commissions spéciales et autres</i> | | |
| 12d | Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion) | 60,600.00 | 44,400.00 |
| 12e | Interprétation (anglais-français) | 23,300.00 | 30,050.00 |
| 12f | Personnel supplémentaire / Déménagement | 17,000.00 | 17,500.00 |
| | | <hr/> | <hr/> |
| | | 100,900.00 | 92,200.00 |
| | <i>sous-total</i> | 185,000.00 | 178,950.00 |
| Art. 13 | Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire | 8,400.00 | 3,400.00 |
| Art. 14 | Autres frais liés aux réunions de la HCCH | | |
| 14a | Fournitures et autres services | 10,300.00 | 7,800.00 |
| 14b | Déplacement des consultants et des experts extérieurs | 5,500.00 | 3,500.00 |
| | | <hr/> | <hr/> |
| | | 15,800.00 | 11,300.00 |
| | SOUS-TOTAL | 209,200.00 | 193,650.00 |

**Budget de l'Exercice financier
du premier juillet 2020 au 30 juin 2021 (EF 66)**

**Budget de l'Exercice financier
du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)**

OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES

Dues par tous les États membres

| | | | |
|---------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Art. 15 | Pensions d'ancienneté et de survie | 519,500.00 | 543,400.00 |
| 16 | Administration des pensions par le SIRP | 17,700.00 | 17,700.00 |
| | SOUS-TOTAL | 537,200.00 | 561,100.00 |

TOTAL DES DÉPENSES

4,080,600.00

4,182,450.00

| | Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2020 au 30 juin 2021 (EF 66) | Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67) |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| RECETTES | | |
| 17 | Contribution des États membres 4,132,694.00 | 4,199,544.00 |
| 18 | Utilisation des réserves | |
| 18a | Allocation des réserves de l'EF 2019-2020 60,000.00 | 95,000.00 |
| 18b | Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Commission spéciale de l'EF 2020-2021 37,300.00 | 37,300.00 |
| | <hr/> 97,300.00 | <hr/> 132,300.00 |
| 19 | Contribution d'une Organisation membre 37,000.00 | 37,000.00 |
| 20 | Revenus tirés de la vente de publications 11,000.00 | 11,000.00 |
| | TOTAL DES RECETTES 4,277,994.00 | 4,379,844.00 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES | | |
| 21a | Contributions volontaires des Membres <i>p.m.</i> | <i>p.m.</i> |
| 21b | Contributions volontaires des non-Membres <i>p.m.</i> | <i>p.m.</i> |
| | TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES - | - |
| | BUDGET TOTAL 4,277,994.00 | 4,379,844.00 |
| OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES | | |
| 22 | Dues, en plus des contributions au Budget régulier, par tous les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations 197,394.00 | 197,394.00 |

EXPLICATION DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES

Le calcul des contributions des États membres se fonde sur le nombre d'unités alloué à chacun en vertu du système de l'union postale universelle (tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue le premier novembre 1977)

La contribution totale due par les États membres s'élève à 4 199 544 € (voir art. 17).

L'**Aperçu I** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées (art. 22): la contribution au budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), à savoir 2 190 651 €, est divisée en 338 unités ; la contribution aux obligations accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, est divisée en 347,5 unités. Le total dans l'Aperçu I s'élève à 2 388 045 €. Le total par unité s'élève à 7 049,26 € (à l'exception du Brésil et de la Géorgie).

L'**Aperçu II** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010 (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). 1 811 500 € à diviser en 279,5 unités, soit 6 481,22 € par unité.

L'unité augmente de **2,24 %** soit **154,36 €** par unité par rapport à l'Exercice financier 2020-2021 (EF 66).

**Répartition des contributions totales de chaque État,
Membre au premier juillet 2010, ne s'étant
pas encore acquitté de la totalité de sa part des obligations de pension accumulées et non provisionnées**

**Exercice financier 2021-2022 (EF 67)
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

| MEMBRES | unités | accumulées et non provisionnées obligations de pension | contribution au Budget de fonctionnement | contribution totale due |
|--------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------|
| AFRIQUE DU SUD | 10 | 5,680.40 | 64,812.15 | 70,492.55 |
| ALBANIE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| ARGENTINE | 3 | 1,704.12 | 19,443.65 | 21,147.77 |
| AUSTRALIE | 20 | 11,360.81 | 129,624.30 | 140,985.11 |
| AUTRICHE | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| BÉLARUS | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| BOSNIE-HERZÉGOVINE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| BRÉSIL* | 10 | 11,360.81 | 64,812.15 | 76,172.96 |
| BULGARIE | 3 | 1,704.12 | 19,443.65 | 21,147.77 |
| CHILI | 3 | 1,704.12 | 19,443.65 | 21,147.77 |
| CHYPRE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| ÉGYPTE | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| ÉQUATEUR | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| ERY DE MACÉDOINE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| ESPAGNE | 25 | 14,201.01 | 162,030.38 | 176,231.38 |
| ESTONIE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE | 33 | 18,745.33 | 213,880.10 | 232,625.42 |
| FÉDÉRATION DE RUSSIE | 15 | 8,520.60 | 97,218.23 | 105,738.83 |
| FRANCE | 33 | 18,745.33 | 213,880.10 | 232,625.42 |
| GÉORGIE** | 1 | 284.02 | 6,481.22 | 6,765.24 |
| GRÈCE | 3 | 1,704.12 | 19,443.65 | 21,147.77 |
| HONGRIE | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| INDIE | 20 | 11,360.81 | 129,624.30 | 140,985.11 |
| ISRAËL | 3 | 1,704.12 | 19,443.65 | 21,147.77 |
| JAPON | 33 | 18,745.33 | 213,880.10 | 232,625.42 |
| JORDANIE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| LETONIE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| LUXEMBOURG | 3 | 1,704.12 | 19,443.65 | 21,147.77 |
| MALAISIE | 3 | 1,704.12 | 19,443.65 | 21,147.77 |
| MAROC | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| MONTÉNÉGRO | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| NORVÈGE | 10 | 5,680.40 | 64,812.15 | 70,492.55 |
| NOUVELLE-ZÉLANDE | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| PERU | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| POLAND | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| RÉPUBLIQUE DE CORÉE | 15 | 8,520.60 | 97,218.23 | 105,738.83 |
| RÉPUBLIQUE TCHÈQUE | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| SERBIE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| SLOVÉNIE | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| SUÈDE | 15 | 8,520.60 | 97,218.23 | 105,738.83 |
| SUISSE | 15 | 8,520.60 | 97,218.23 | 105,738.83 |
| SURINAME | 1 | 568.04 | 6,481.22 | 7,049.26 |
| TURQUIE | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| UKRAINE | 5 | 2,840.20 | 32,406.08 | 35,246.28 |
| URUGUAY | 3 | 1,704.12 | 19,443.65 | 21,147.77 |
| | | 197,393.99 | 2,190,650.67 | 2,388,044.66 |
| <i>Différences d'arrondi</i> | | <i>0.01</i> | <i>0.33</i> | <i>0.34</i> |
| Total pris en compte pour l'Exercice financier FY | 338.0 | 197,394.00 | 2,190,651.00 | 2,388,045.00 |

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

* La contribution du Brésil au budget de fonctionnement repose sur 10 unités. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 20 unités.

** La contribution de la Géorgie au budget de fonctionnement repose sur 1 unité. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 0,5 unités.

**Répartition des contributions totales de chacun des États,
Membre au premier juillet 2010, s'étant
acquitté de leur part des obligations accumulées et non provisionnées ou
devenu Membre après le premier juillet 2010**

**Exercice financier 2021-2022 (EF 67)
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

| MEMBRES | unités | contribution au Budget de fonctionnement (= contribution totale due) |
|--------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| ANDORRE | 1 | 6,481.22 |
| ARMÉNIE | 1 | 6,481.22 |
| AZERBAÏDJAN | 1 | 6,481.22 |
| BELGIQUE | 15 | 97,218.23 |
| BURKINA FASO | 0,5 | 3,240.61 |
| CANADA | 33 | 213,880.10 |
| CHINA | 25 | 162,030.38 |
| COSTA RICA | 1 | 6,481.22 |
| CROATIE | 1 | 6,481.22 |
| DANEMARK | 10 | 64,812.15 |
| REPUBLIQUE DOMINICAINE | 1 | 6,481.22 |
| FINLANDE | 10 | 64,812.15 |
| ALLEMAGNE | 33 | 213,880.10 |
| ISLANDE | 1 | 6,481.22 |
| IRLANDE | 5 | 32,406.08 |
| ITALIE | 25 | 162,030.38 |
| KAZAKHSTAN | 1 | 6,481.22 |
| LITUANIE | 1 | 6,481.22 |
| MALTE | 1 | 6,481.22 |
| MAURICE | 1 | 6,481.22 |
| MEXIQUE | 10 | 64,812.15 |
| MOLDAVIE | 1 | 6,481.22 |
| MONACO | 1 | 6,481.22 |
| NAMIBIE | 1 | 6,481.22 |
| PAYS-BAS | 15 | 97,218.23 |
| NICARAGUA | 1 | 6,481.22 |
| PANAMA | 1 | 6,481.22 |
| PARAGUAY | 1 | 6,481.22 |
| PHILIPPINES | 1 | 6,481.22 |
| PORTUGAL | 5 | 32,406.08 |
| ROUMANIE | 3 | 19,443.65 |
| ARABIE SAOUDITE | 20 | 129,624.30 |
| SINGAPOUR | 1 | 6,481.22 |
| RÉPUBLIQUE SLOVAGUE | 3 | 19,443.65 |
| SRI LANKA | 3 | 19,443.65 |
| THAÏLANDE | 3 | 19,443.65 |
| TUNISIE | 5 | 32,406.08 |
| ROYAUME-UNI | 33 | 213,880.10 |
| UZBEKISTAN | 1 | 6,481.22 |
| VENEZUELA | 1 | 6,481.22 |
| VIET NAM | 1 | 6,481.22 |
| ZAMBIE | 1 | 6,481.22 |
| | | 1,811,499.59 |
| <i>Différences d'arrondi</i> | | 0.41 |
| Total pris en compte pour l'Exercice financier 67 | 279.5 | 1,811,500.00 |

(1)

Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

IV. Commentaires sur les postes budgétaires du projet de budget 2 de l'EF 2021-2022

A. Dépenses

1. Fonctionnement du Bureau Permanent

a. Article premier Personnel

Article 1a, Traitements et indemnités

30 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 116 000 €. Ce poste couvre les frais concernant 28 employés (26,60 ETP). Aucun nouveau poste n'a été ajouté au Budget. Ce poste budgétaire comprend les ajustements annuels dus à l'avancement du personnel. Les traitements et indemnités sont établis conformément à la méthode d'ajustement des rémunérations appliquée aux traitements et aux indemnités pour les Organisations coordonnées et associées implantées aux Pays-Bas¹². Les projections de traitements pour 2022 sont établies sur le fondement des barèmes de traitements applicables aux Pays-Bas pour 2021 (tels qu'arrêtés par le Service International pour les Rémunérations et les Pensions (SIRP) et le CCR), ainsi que sur la base d'une méthode d'ajustement des rémunérations estimée à 2 %. Cette projection consciencieuse est nécessaire afin d'éviter tout manque de moyens financiers pour les traitements entre janvier et juin 2022.

31 Le coût total en termes de personnel (qui comprend les obligations de pension et les coûts relatifs à l'administration) s'élève à 81,08 % du Budget dans son intégralité. Ce pourcentage est basé sur le total des articles 1, 15, 16 et 22 (et pas seulement sur les coûts salariaux). Si l'on ne considère que les coûts pour le personnel en activité aux articles 1a, 1b et 1c, les coûts totaux de personnel s'élèvent à 61,71 % du Budget dans son intégralité¹³.

32 Comme pour les exercices précédents, les frais afférents aux ressources humaines du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) ne sont pas compris dans le présent projet de Budget. La question devra être examinée à l'avenir par le CAGP et le CRD, et cet examen pourra inclure, sans préjudice, des arguments sur l'égalité de traitement des deux bureaux régionaux existants.

Article 1b, Prestations sociales et assurances

33 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 6 500 €. Il comprend le coût d'une police d'assurance collective eu égard aux risques liés au décès et à l'invalidité, ainsi que pour la prise en charge des congés maladie temporaires ou de longue durée¹⁴.

34 Il couvre le remboursement partiel de certaines dépenses liées à l'assurance maladie aux membres du personnel, conformément aux dispositions statutaires obligatoires de l'Accord de siège conclu avec les Pays-Bas. L'augmentation de ce poste budgétaire s'avère nécessaire de sorte à couvrir les dépenses au titre des assurances maladie et liée à l'invalidité (sur la base des primes annuelles).

¹² La méthode d'ajustement des rémunérations comprend, mais ne se limite pas à, l'inflation ; cet ajustement est déterminé par le SIRP et approuvé par le CCR ainsi que par les organes de décision des Organisations coordonnées et associées. Une note préparée par le SIRP concernant le calcul et l'application de la méthode d'ajustement des rémunérations est disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH. Les barèmes de traitements entrent en vigueur au premier janvier de chaque année civile et la méthode d'ajustement des rémunérations peut impliquer, pour une année donnée, une augmentation comme une baisse.

¹³ Selon les informations reçues de l'ISRP à titre de comparaison, les coûts de personnel actif à l'OCDE s'élèvent à environ 80 %.

¹⁴ La prime définitive est calculée à la fin de chaque exercice financier en pourcentage des coûts réels des salaires et de l'assurance maladie au cours de l'année.

Article 1c, Congés dans les foyers

- 35 Cet article reste inchangé. Il couvre, au titre du congé dans les foyers, les frais de voyage des membres du personnel qui remplissent les conditions requises et des personnes à leur charge (env. 25 personnes). Si les congés dans les foyers sont échus tous les deux ans aux membres du personnel qui remplissent les conditions requises, ils disposent d'une période de 18 mois pour en faire usage. Il est donc nécessaire de prévoir ces obligations dans le Budget, en prévision de leur réclamation au cours de l'Exercice financier 2021-2022.
- 36 En raison de la COVID-19 et des restrictions de voyage qui en découlent, certains membres du personnel qui avaient le droit de prendre leur congé dans les foyers au cours des derniers mois ont dû retarder leur congé ; par conséquent, sous réserve de l'évolution de la pandémie, davantage de congés dans les foyers pourraient être pris au cours (tardif) de l'Exercice 2021-2022. De plus, les billets d'avion pourraient être plus onéreux.

Article 1d, Fonds pour réinstallation

- 37 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais de déplacement éventuels d'actuels et de futurs fonctionnaires du BP au cours de l'Exercice 2021-2022, ainsi que leurs frais de déménagement et l'indemnité d'installation. Ce Fonds est à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses éventuelles liées à l'installation au cours du prochain Exercice financier et, par conséquent, il n'a pas besoin d'un complément dans le Budget.

Article 1e, Fonds pour le Règlement du personnel (les questions de ressources humaines ne relevant pas d'autres articles)

- 38 Cet article reste inchangé. Selon les projections prévues, ce Fonds n'aura pas besoin d'un complément par le biais du Budget au cours de l'Exercice financier 2021-2022.
- 39 Le Fonds de réserve relatif au Règlement du personnel vise à couvrir les coûts encourus dans le cadre de chaque exercice financier afférents à l'application de certaines mesures de bonne gouvernance et de ressources humaines liées au Règlement du personnel, à l'instar des mécanismes de résolution des différends (notamment le recours à des conseillers confidentiels, médiateurs, conciliateurs ou arbitres, une procédure de plainte, une procédure de conciliation et les frais afférents aux procédures d'appel devant le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe), les frais juridiques externes et le recours à des experts externes en ressources humaines (en tant que de besoin). Ce Fonds de réserve sert également à financer d'éventuelles formations en matière de ressources humaines et de gestion à l'attention des membres du personnel, ainsi que des initiatives visant à améliorer le fonctionnement global du BP.
- 40 Ce Fonds comprend une sous-catégorie spécialement dédiée à l'éventuel versement d'une indemnité pour perte d'emploi (voir art. 13 du Règlement du personnel et le Budget pour l'Exercice financier 2017-2018). Ce sous-fonds se compose à cet effet d'un montant délimité. Ce montant délimité était fixé à 30 000 €. dans un premier temps) par le CRD lors de sa réunion de mai 2019¹⁵. Bien que le présent projet de Budget ne prévoie pas d'augmentation du sous-fonds, étant donné les coûts potentiels d'une indemnité de perte d'emploi, le BP recommande d'augmenter légèrement le montant affecté à ce sous-fonds pour le porter à 32 500 €. Cela ne nécessitera aucun complément au Fonds (voir annexe II). Cette proposition d'augmentation reste toutefois soumise à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

¹⁵ Dans le cas hypothétique d'un fonctionnaire de grade A2 qui n'a droit à aucune allocation (par ex., allocation familiale et/ou allocation pour enfant à charge) et qui travaille pour l'Organisation depuis cinq à dix ans, le montant serait d'environ 37 000 €. Sur la base des données réelles du personnel du BP (y compris le nombre d'années passées au BP), il y a toutefois une forte probabilité qu'une indemnité éventuelle soit (sensiblement) plus élevée.

- 41 Tout excédent de ce Fonds en reste une partie intégrante et n'est pas inclus dans l'excédent de fonctionnement.

Article 1f, Administration par le SIRP

- 42 Cet article reste inchangé. Il couvre les coûts afférents aux publications annuelles du SIRP et du CCR concernant les ajustements des traitements et des pensions pour les Organisations coordonnées, ainsi que les barèmes de traitements spécifiques applicables à chaque État, notamment les Pays-Bas et l'Argentine.

Article 1g, Assistance externe (opérationnelle / juridique)

- 43 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 25 000 €. Cette baisse est principalement possible étant donné que les travaux sur les Actes et documents restants de la HCCH sont presque achevés ; ainsi, les coûts connexes ne doivent pas être inclus pour une année complète (à l'heure actuelle, ils représentent environ 49 % du montant total du poste budgétaire). L'assistance technique externe fournie par un *comptable* pleinement qualifié demeure essentiel pour le bon fonctionnement financier du BP et pour permettre au SG de remplir les responsabilités accrues qui lui incombent en vertu du Règlement financier de 2016. Néanmoins, les coûts de ce comptable externe ont également été réduits en vue de mieux rendre compte des coûts réels (à l'heure actuelle, ils représentent environ 28 % du montant total du poste budgétaire). Ce poste budgétaire comprend également les coûts liés à *l'assistance auprès de la bibliothèque* (représentant environ 14 % du montant total du poste budgétaire).
- 44 Malgré ces réductions, l'assistance liée au fonctionnement externe (non juridique) fournie au BP par des parties n'étant pas engagées en tant que membres du personnel de la HCCH est et demeure essentielle. Ces travaux sont effectués de la façon la plus économique possible par des parties externes (plutôt que par l'embauche de personnel pour effectuer ces travaux).
- 45 Enfin, ce poste budgétaire comprend les coûts d'une éventuelle assistance juridique externe en rapport avec les projets normatifs en cours pour lesquels une assistance externe est nécessaire ; les coûts liés à cette assistance ne représentent qu'environ 10 % du montant total du poste budgétaire.

b. Article 2 Bureau et fonctionnement

- 46 Comme par le passé, un taux d'inflation de 2 % est appliqué à certains postes budgétaires lorsque les prestataires de services augmentent leurs coûts chaque année en fonction des taux d'inflation. Il s'agit également du taux d'inflation utilisé dans l'Analyse de la valeur actualisée nette (VAN) présentée aux Membres en 2014 dans le cadre du processus de décision relatif au déménagement du BP dans les locaux du Churchillplein 6b, afin de projeter l'évolution des frais de loyer et de maintenance des locaux du BP¹⁶. Bien que le taux d'inflation officiel soit actuellement inférieur à 2 % aux Pays-Bas¹⁷, le SG estime qu'il convient, en principe, d'appliquer une projection de 2 % pour la planification des dépenses, comme le recommande la Banque des Pays-Bas afin de permettre la projection d'une augmentation progressive pour éviter le risque de sous-financement des dépenses de fonctionnement et d'augmentations plus importantes à l'avenir¹⁸. Toutefois, malgré les prévisions d'inflation pour le prochain Exercice financier, *aucun des postes budgétaires soumis à des taux d'inflation n'a réellement été ajusté à l'inflation dans les projets de budget pour*

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : < http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv_en.pdf > (en anglais uniquement).

¹⁷ Voir : < <http://www.inflation.eu/inflation-rates/the-netherlands/historic-inflation/cpi-inflation-the-netherlands-2020.aspx> > (en anglais uniquement).

¹⁸ Voir < <https://www.dnb.nl/en/interest-rates-and-inflation/#> > (en anglais uniquement).

l'Exercice 2021-2022, ce qui signifie que, là encore, ces postes budgétaires diminuent en termes réels.

Article 2a, Loyer

- 47 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais de location des locaux du BP à l'adresse Churchillplein 6b. Bien que la VAN présentée aux Membres en 2014 tienne compte d'un taux d'inflation estimé à 2 %, cet ajustement a été absorbé dans les dépenses prévues.

Article 2b, Maintenance

- 48 Cet article reste inchangé. Bien que la VAN présentée aux Membres en 2014 tienne compte d'un taux d'inflation estimé à 2 %, cet ajustement a été absorbé dans les dépenses prévues

Article 2c, Assurance

- 49 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 500 € pour faire transparaître les dépenses actuelles. Bien qu'un taux d'inflation estimé à 2 % soit prévu, cet ajustement a été absorbé dans les dépenses prévues. Ce poste budgétaire inclut les assurances couvrant les risques d'incendie et de vols, les biens et le matériel ainsi que les assurances responsabilité civile et de voyage souscrites par l'Organisation.

Article 2d, Nettoyage

- 50 Cet article, qui couvre les frais de nettoyage des bureaux, reste inchangé. Bien qu'un taux d'inflation estimé à 2 % soit prévu, cet ajustement a été absorbé dans les dépenses prévues.

Article 2e, Fournitures de bureau

- 51 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 €. Il comprend les frais liés aux fournitures de bureau, de papeterie, etc., nécessaires au fonctionnement du BP pendant l'Exercice 2021-2022.

Article 2f, Affranchissement / Télécommunications

- 52 Cet article reste inchangé. Ce poste couvre les frais liés aux télécommunications pour les systèmes VOIP et de conférence téléphonique utilisés au BP ainsi que les frais liés à l'affranchissement.

Article 2g, Fonds pour l'entretien et pour l'équipement

- 53 Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir les frais liés à l'entretien des bureaux et à l'équipement général (par ex., le nettoyage annuel de la moquette, l'entretien du parquet de la cuisine, l'entretien de l'air conditionné dans la salle de conférence et dans la salle des serveurs, les réparations, etc.). Ce Fonds est à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses éventuelles liées à l'entretien et à l'équipement au cours du prochain Exercice financier et, par conséquent, n'a pas besoin d'un complément dans le Budget.

c. Article 3 Technologies de l'information (TI)

- 54 Plus que jamais, une infrastructure informatique robuste, sécurisée et efficace est essentielle pour permettre le bon fonctionnement des bureaux, notamment par le biais du télétravail. Le BP est heureux que ses efforts passés relatifs à son infrastructure informatique aient permis aux membres du personnel de travailler efficacement depuis leur domicile juste après l'apparition de la pandémie de COVID-19. La maintenance et la mise à jour continues de l'infrastructure informatique, y compris du système de vidéoconférence du BP, sont d'une importance capitale. Pour l'Exercice 2021-2022, le BP s'attend à pouvoir maintenir son infrastructure informatique au niveau requis sans

augmenter ses coûts informatiques globaux ; il devra toutefois redistribuer une partie des fonds alloués à des postes budgétaires spécifiques.

Article 3a, Soutien et maintenance

55 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 000 €. Il couvre le soutien externe apporté au BP en matière de TI et les frais de maintenance.

Article 3b, Licences logicielles / Matériel informatique

56 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 500 € en vue de rendre compte des dépenses réelles. Ce poste budgétaire comprend principalement les frais afférents aux licences informatiques.

Article 3c, Internet / Site(s) web

57 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 500 € en raison de la modernisation et de l'environnement informatique. Ce poste budgétaire couvre les frais liés à Internet et au(x) site(s) web de la HCCH.

Article 3d, Fonds pour les technologies de l'information / l'équipement

58 Cet article reste inchangé. Ce Fonds est utilisé en tant que réserve pour les dépenses liées aux mises à jour de la structure et de l'équipement informatiques qui sont nécessaires mais qui ne peuvent être absorbées par les autres postes budgétaires de l'article 3 (par ex., pour remplacer les serveurs). Selon les projections prévues, ce Fonds n'aura pas besoin d'un complément par le biais du Budget au cours de l'Exercice financier 2021-2022.

59 Le BP recommande toutefois de relever l'objectif minimum de ce Fonds de 20 000 € à 22 500 € afin de disposer de moyens légèrement plus importants pour garantir une infrastructure informatique stable et performante, notamment pour le télétravail et la vidéoconférence. Il est proposé de réaffecter (financement croisé) 3 880 € du Fonds pour le Recueil afin d'atteindre cet objectif (voir annexe II) ; aucun fonds du Budget n'est nécessaire à cet effet. Cette proposition reste toutefois soumise à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

d. Article 4 Photocopies, impressions et publications

Article 4a, Location / Fournitures de production

60 Cet article, qui couvre l'ensemble des frais liés à la location des photocopieurs et des imprimantes du BP, ainsi que les frais de fourniture des machines nécessaires aux publications spéciales, reste inchangé. Bien qu'un taux d'inflation estimé à 2 % soit prévu, cet ajustement a été absorbé dans les dépenses prévues.

Article 4b, Design / graphisme en externe

61 Cet article reste inchangé. Afin de réduire les coûts, le BP gère désormais presque l'ensemble de ce travail en interne. Ce poste budgétaire couvre principalement les frais afférents aux crédits photographiques pour les publications.

Article 4c, Fonds pour Recueil

62 Cet article reste inchangé. Ce Fonds constitue une réserve pour la publication du Recueil des instruments de la HCCH. La dernière édition du Recueil des instruments de la HCCH ayant été publiée en mars 2020, ce Fonds sera utilisé pour d'éventuelles réimpressions de l'édition de 2020 ou la publication d'une nouvelle édition. Le Fonds est à un niveau suffisant et n'aura pas besoin

d'un complément par le biais du Budget de l'Exercice 2021-2022. En fait, le BP recommande de faire passer l'objectif minimum de ce Fonds de 31 000 € à 20 000 € et de réaffecter (financement croisé) 3 880 € au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre cet objectif (voir annexe I). Cette proposition reste soumise à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

e. Article 5 Bibliothèque

Article 5a, Abonnements

- 63 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 €. Il couvre les frais d'abonnement nécessaires pour le maintien à jour de la bibliothèque de la HCCH et pour permettre au personnel juridique de mener à bien ses travaux. À la suite d'un accord nouvellement négocié avec la bibliothèque du Palais de la Paix, qui donne accès à sa bibliothèque à l'ensemble de membres du personnel du BP (y compris les stagiaires), les coûts de ce poste budgétaire pourraient être réduits de 1000 €.

Article 5b, Achats

- 64 Cet article reste inchangé. Il vise à financer les achats nécessaires au maintien d'une bibliothèque à jour pour les travaux et les recherches.

f. Article 6 Externalisation des traductions

- 65 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 5 000 € compte tenu du fait que le BP prévoit d'avoir légèrement moins recours à des traducteurs externes au cours de l'Exercice 2021-2022. Le BP assure les traductions en faisant appel à un traducteur / réviseur interne et à plusieurs traducteurs externes. En général, le traducteur / réviseur interne est responsable du travail de traduction quotidien, notamment les Documents préliminaires pour les réunions du CAGP, du CRD et des Commissions spéciales, les circulaires, les présentations, les fiches d'information, le matériel promotionnel et les discours. Les traducteurs externes sont sollicités pour les Manuels, les Guides de bonnes pratiques et les documents plus volumineux et / ou très techniques (par ex., les Rapports explicatifs) qui bloqueraient le traducteur / réviseur interne pendant plusieurs semaines ou mois. Cette combinaison permet au BP de gérer les travaux de traduction à court et à long terme et de fournir, dans toute la mesure du possible, les versions anglaise et française des documents et communications simultanément.

g. Article 7 Missions du BP

- 66 Pour des raisons exceptionnelles liées à la COVID-19, la baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 7 500 € pour l'Exercice 2021-2022 (depuis l'Exercice 2019-2020, ce poste budgétaire a baissé de 19 000 €). Le SG espère que malgré ces réductions exceptionnelles, ce poste budgétaire permettra encore au BP de mener les missions pertinentes dès qu'il sera à nouveau possible de voyager dans la mesure où ces missions servent également l'objectif stratégique de la HCCH en matière d'universalité et d'intégration.
- 67 Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais de voyage (y compris les indemnités journalières de subsistance) conformément aux procédures énoncées dans le Règlement du personnel. Il y a actuellement environ 15 membres du BP susceptibles de partir en mission. Le SG continue d'appliquer une politique rigoureuse quant aux voyages et, pour chaque mission, l'approbation préalable du SG est requise. Il est également très souvent demandé aux organisateurs de séminaires, ateliers ou de toute autre réunion auxquels le BP est invité, de contribuer, dans la mesure du possible, aux frais de mission (voyage, hôtel ou les deux) du ou des représentant(s) du BP. Ces contributions sont reçues à diverses occasions, bien qu'elles ne couvrent parfois que

partiellement les frais. La participation aux réunions par vidéoconférence (au lieu de déplacements) continuera à être pratiquée lorsque cela est possible et approprié.

h. Article 8 Fonctionnement des finances

Article 8b, Frais bancaires

- 68 Cet article reste inchangé. Ce poste budgétaire couvre les frais d'administration des comptes bancaires et les frais de transaction du BP. Il comprend les charges liées à un taux d'intérêt négatif de (0,50) % sur les comptes dont le solde total combiné est supérieur à 2,5 millions d'euros.

Article 8b, Frais d'audit

- 69 Cet article reste inchangé (après des augmentations importantes au cours des dernières années en raison de travaux et d'analyses supplémentaires effectués par les auditeurs dans le cadre de leur cadre réglementaire et de leurs obligations). Il couvre les frais annuels de l'audit des comptes de la HCCH et des Pensions par PricewaterhouseCoopers (PwC). L'article couvre également les frais annuels liés aux travaux préparatoires concernant les études actuarielles en matière de pensions en vue de l'audit effectués par Confident BV. Il convient de garder à l'esprit que les frais d'audit des contributions volontaires par PwC ne sont pas inclus dans le présent article et sont couverts directement par les contributions volontaires.

i. Article 9 Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)

- 70 Cet article reste inchangé. Quand bien même des frais plus élevés liés à la réception offerte par le SG (qui, pour des raisons d'efficacité budgétaire, est organisée en même temps que la réception offerte lors du CAGP) et les autres prestations offertes par le SG ou le BP pendant les réunions de la HCCH sont attendus, cet article n'a pas été augmenté (voir para. 16 ci-dessus). Certaines dépenses de base devraient également augmenter en raison de la hausse des prix des services et des fournisseurs due à la COVID-19. En outre, ce poste budgétaire couvre les invitations à déjeuner et à dîner au cours de l'Exercice financier, les petits cadeaux offerts aux experts qui président les réunions, les fleurs, etc. Il couvre aussi l'organisation d'une journée de promotion du travail de la HCCH dans le cadre de la Hague International Open Day, dans le cadre de laquelle de nombreuses organisations internationales siégeant à La Haye sont représentées. Ces activités de représentation constituent un important élément de la diplomatie internationale et du rayonnement de l'Organisation. Elles servent également l'objectif stratégique de la HCCH en matière d'universalité et d'intégration.

j. Article 10 Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport

- 71 Ce poste budgétaire traduit une dépense négative (un paiement au profit de la HCCH) d'au moins 10 000 € attendue du projet iSupport PM (contre 20 000 € dans le Budget de l'Exercice financier 2020-2021). Cette baisse est due à la programmation des projets iSupport successifs qui ne sont pas synchronisés avec l'exercice financier de la HCCH. Le paiement prévu au Budget compense la HCCH pour les frais généraux encourus par le BP en ce qui concerne l'utilisation de bureaux et d'équipements pour ce projet ainsi que pour les frais salariaux (au prorata) de deux membres du personnel contribuant occasionnellement au projet (voir également para. 24)¹⁹. Il convient de

¹⁹ Les règles applicables à ce type de subvention de l'UE prévoient un taux forfaitaire de 7 % des frais indirects, afin de couvrir les frais généraux encourus par les participants au projet. Les frais indirects se distinguent de la rémunération versée au profit de la HCCH pour les services rendus à iSupport aux membres du personnel du BP dont les traitements sont payés sur le Budget de la HCCH. La valeur finale exacte dépend de l'acceptation des frais par la Commission européenne et du montant des frais réellement supportés.

garder à l'esprit que le montant exact ne sera connu et ne sera perçu qu'après finalisation et approbation du projet par la Commission européenne.

k. Article 11 Imprévus

72 Cet article reste inchangé. Il sert à couvrir les dépenses imprévues au cours de l'Exercice financier.

2. Réunions

73 Comme mentionné ci-dessus (para. 6 et s.), l'incertitude générée par la pandémie de COVID-19 rend très difficile la budgétisation des réunions devant se tenir au cours de l'Exercice 2021-2022. Toutefois, à la suite de la réunion du CAGP de mars 2021 et des discussions qui se sont tenues à la lumière des informations complètes fournies dans le projet de budget 1, le projet de budget 2 comprend les frais de réunions pertinents pour l'Exercice 2021-2022. Premièrement, ils comprennent les frais afférents aux réunions du CAGP et du CRD, qui devraient se tenir en personne, mais qui permettront également une participation à distance (cette dernière sera facilitée à peu de frais, ce qui, dans le projet de budget 1, a été qualifié de forme hybride de base) Il est également prévu d'organiser une réunion de réflexion informelle en marge du CAGP en mars 2022 afin de réfléchir aux développements stratégiques de la HCCH et au changement à venir en ce qui concerne la présidence du CAGP. Aucun coût supplémentaire n'a été ajouté pour cette réunion informelle pendant le CAGP. Deuxièmement, ils comprennent les frais afférents aux deux réunions des CS sur le fonctionnement pratique des Conventions *Apostille* et *Recouvrement des aliments* : alors que la réunion de la CS sur la Convention *Apostille* se tiendra uniquement *en ligne* (voir para. 7), la réunion de la CS sur la Convention *Recouvrement des aliments* se tiendra *in situ*, permettant une participation à distance à peu de frais (voir para. 9).

74 Bien que les frais de location pour l'utilisation des locaux de l'Académie de La Haye aient considérablement augmenté en raison d'un nouveau système de tarification mis en place par la Fondation Carnegie à partir de 2020, le BP s'attend à ce que les frais de location réduits qui devaient s'appliquer à la réunion de la CS sur la Convention *Recouvrement des aliments* si celle-ci s'était tenue au moment initialement prévu, s'appliquent toujours pendant l'Exercice 2021-2022. Comme expliqué au paragraphe 10, conformément à la recommandation explicite du CAGP, les 37 300 € alloués pour cette réunion dans le Budget de l'Exercice 2020-2021 en cours devraient être transférés au Budget de l'Exercice 2021-2022 (art. 18b), sur décision du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

75 Le présent projet de budget comprend également les coûts de 24 jours de réunions des Groupes d'experts ou de travail liés au travail normatif du BP. Ces jours de réunion au BP peuvent engendrer des coûts supplémentaires (voir art. 13 pour plus de détails). Comme pour les exercices précédents, le BP fera de son mieux pour limiter les heures supplémentaires et a prévu un montant inférieur pour ces coûts, si nécessaire pour l'Exercice 2021-2022 (env. 140 € par jour de réunion au lieu de 350 € par jour de réunion comme pour l'Exercice en cours). Les jours de réunion liés à la gouvernance qui se tiennent au BP n'entraînent généralement pas de frais de réunion.

a. Article 12 Réunions hors site (Académie de La Haye)

CAGP / CRD

Article 12a, Location (y compris cabines et installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petite salle de réunion)

76 Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir les dépenses liées à la location des locaux de l'Académie de La Haye (une grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et autres équipements, les cabines, un espace de travail pour le personnel et deux salles de réunion) pour les réunions du

CAGP et du CRD. Les coûts visant à faciliter la participation des États membres à la vidéoconférence sous une forme hybride de base sont également inclus pour le CAGP et le CRD. Cette inclusion est réalisée compte tenu des restrictions en vigueur liées à la COVID-19 et de l'expérience positive du système de vidéoconférence utilisé lors des réunions du CAGP et du CRD de 2020 et de 2021.

- 77 Les frais de location pour le CAGP sont calculés sur la base de trois jours et demi de réunion du CAGP (quatre jours de location) et un jour supplémentaire dédié à l'installation de la salle de réunion et au déménagement du Secrétariat. Les frais de location pour le CRD sont calculés sur la base d'une journée de location dans les locaux de l'Académie (y compris les coûts dédiés à l'installation de la salle de réunion et au déménagement).
- 78 Les frais de location pour le CAGP, y compris les installations de vidéoconférence hybrides de base, est estimé à 48 450 €. Les frais de location pour le CRD, y compris les installations de vidéoconférence hybrides de base, est estimé à 8 150 €.

Article 12b, Interprétation (anglais-français)

- 79 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 650 €. Il vise à couvrir les frais d'interprétation pour trois jours et demi de réunion du CAGP et un jour de réunion du CRD. Les frais d'interprétation ont augmenté en raison de la complexité technique que représente l'interprétation des réunions en ligne.

Article 12c, Personnel supplémentaire / Déménagement

- 80 Cet article reste inchangé. Le BP contrôle les frais en n'engageant pas de personnel supplémentaire pour le service et toute autre assistance pendant les réunions du CAGP et du CRD. Les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du BP lors de ces réunions, les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs et les coûts liés à l'installation ont été également réduits.

Réunions de Commissions spéciales et autres

Article 12d, Location (y compris cabines et installations nécessaires à l'interprétation, espace de travail pour le personnel et petites salles de réunion à l'Académie de La Haye et les équipements au BP)

- 81 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 16 200 € compte tenu de la programmation des deux CS, tel qu'expliqué aux paragraphes 6 et s. et 73 et s.
- 82 Ce poste budgétaire couvre la location de la grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et autres équipements, les cabines, les espaces de travail pour le personnel, deux salles de réunion supplémentaires à l'Académie de La Haye, ainsi que les coûts liés à l'installation de la salle de conférence et au déménagement du Secrétariat et les coûts pour permettre une participation à distance à peu de frais par des installations de vidéoconférence pour une réunion de trois jours de la CS sur la Convention (et le Protocole) Recouvrement des aliments (16 400 €). Le BP continuera d'évaluer strictement l'utilisation de tout espace de réunion supplémentaire pendant les réunions, à n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue. Ce poste budgétaire comprend également les coûts des équipements pour la tenue d'une réunion de quatre jours de la CS sur la Convention *Apostille* et d'un Forum international sur l'e-APP d'une journée en ligne uniquement, mené depuis le BP (28 000 €).

Article 12e, Interprétation (anglais-français)

- 83 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 6 750 €. Ce poste budgétaire couvre les frais d'interprétation pour une réunion de la CS de quatre jours sur la Convention *Apostille* et d'un Forum international d'une journée sur l'e-APP, ainsi qu'une réunion de la CS de trois jours sur la Convention *Recouvrement des aliments* (et de son Protocole). Les frais d'interprétation ont augmenté en raison de la complexité technique que représente l'interprétation des réunions en ligne.

Article 12f, Personnel supplémentaire / Déménagement

- 84 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 750 €. Il couvre les dépenses d'heures supplémentaires de certains membres du personnel administratif du BP, les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs pendant ces réunions, et les coûts liés à l'installation. Le BP a réduit les coûts du personnel supplémentaire engagé pour la restauration et d'autres formes d'assistance pendant les réunions des Commissions spéciales.

b. Article 13 Réunions dans les locaux du BP

- 85 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 5 000 €. Ces frais couvrent principalement les heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel administratif du BP lors des réunions de Groupes de travail / d'experts. Comme indiqué au paragraphe 75, les coûts sont projetés sur la base de 24 jours de réunion au BP. Grâce à sa politique stricte en matière d'heures supplémentaires et à ses efforts pour limiter les heures supplémentaires, ces coûts sont désormais estimés à 140 € par jour.
- 86 Le BP ne s'attend généralement pas à ce que les jours de réunion restants, consacrés à des questions de gouvernance, génèrent de frais supplémentaires.

c. Article 14 Autres frais liés aux réunions de la HCCH

Article 14a, Fournitures et coûts d'autres services

- 87 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 500 €. Depuis mars 2020, dans un souci d'économie, le service de collation n'est plus assuré gratuitement pendant les réunions du CAGP et des CS (ce qui permet également certaines réductions dans les art. 12c et 12f). Des collations pourront être achetées auprès du service traiteur du Palais de la Paix. Ce poste budgétaire vise également à couvrir tous les coûts liés à la fourniture de matériel (notamment les dossiers, les badges, les clés USB) utilisé et distribué lors de toutes les réunions de la HCCH. En outre, lors des réunions et autres événements, des déjeuners de travail légers et des petits dîners de préparation sont parfois couverts par ce poste budgétaire. Ce poste budgétaire concerne uniquement les coûts pouvant survenir lors des réunions et événements de la HCCH.

Article 14b, Déplacement des consultants et experts extérieurs

- 88 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 000 €. Ce poste budgétaire peut être utilisé pour amortir les (quelques) frais de voyage des experts externes qui contribuent aux travaux de la HCCH, à l'instar des experts qui président les réunions de Groupes de travail / d'experts et dont les coûts ne sont pas couverts par leurs autorités compétentes. Il peut être utilisé à la fois pour les réunions qui se tiennent à l'extérieur et celles qui ont lieu dans les locaux du BP. Comme les années précédentes, le BP ne recourt plus aux contributions obligatoires pour couvrir les frais de voyage / d'hôtel de participants qui ne pourraient assister aux réunions de la HCCH sans une assistance financière.

3. Obligations de pension présentes et futures

a. Article 15 Pensions d'ancienneté et de survie

- 89 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 23 900 € afin de couvrir la totalité des contributions obligatoires des États membres au titre des régimes de pensions actuellement en vigueur à la HCCH.
- 90 Ce poste budgétaire est déterminé en rapport avec l'article 1a. Il équivaut à 23,6 % des traitements pour les membres du personnel couverts par le régime de pensions coordonné et 18,8 % pour les membres du personnel couverts par le nouveau régime de pensions (conformément aux dispositions qui régissent ces régimes de pensions). Treize membres du personnel relèvent du régime de pensions coordonné alors que 15 autres relèvent du nouveau régime de pensions.
- 91 À l'heure actuelle, la HCCH compte 10 titulaires d'une pension (relevant tous du régime de pensions coordonné).
- 92 Les dépenses de pensions liées au régime de pensions coordonné et au nouveau régime de pensions sont actuellement financées grâce aux contributions du personnel, aux paiements des contributions aux obligations accumulées, au retour sur investissement du Fonds de réserve pour les pensions (FRP) et à l'article 15 du Budget qui consigne les contributions de l'Organisation (l'employeur) aux frais de pensions (l'art. 15 couvre les obligations présentes et futures).
- 93 Il est rappelé que l'Organisation est tenue d'accorder à tous les membres et anciens membres de son personnel qui remplissent les conditions requises des prestations de pensions en application des régimes actuellement en vigueur et que tous les États membres ont l'obligation de contribuer aux frais liés aux obligations de pension présentes et futures, indépendamment de la date à laquelle ils sont devenus Membres et du fait qu'ils se soient acquittés de leur contribution totale au titre des obligations accumulées et non provisionnées.

b. Article 16 Administration des pensions par le SIRP

- 94 Cet article reste inchangé. Il couvre les coûts ayant trait à la vérification et la gestion des pensions pour les membres du personnel et les retraités de la HCCH par le SIRP.

B. Recettes

1. Article 17 Contribution des États membres

- 95 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 66 850 €. Il représente les contributions obligatoires totales de l'ensemble des États membres visant à couvrir le budget de fonctionnement de la HCCH (à savoir pour couvrir les frais concernant le fonctionnement du BP, les réunions internationales et les obligations de pension présentes et futures). Le total des contributions obligatoires des États membres augmente de 1 62 % par rapport à l'Exercice financier précédent. Le montant (valeur financière) d'une unité budgétaire et le montant total dû par chaque État membre sont brièvement expliqués ci-dessous sous le point E (voir ci-dessous les para. 108 et s.) puis énumérés respectivement dans l'*Aperçu I* et l'*Aperçu II*.
- 96 Ce poste budgétaire donne effet au reclassement du Brésil dans le système de l'Union postale universelle (10 unités au lieu de 20 précédemment, voir para. 12 et 13). Il comprend également 0,5 unité supplémentaire en raison du reclassement de la Géorgie dans le système de l'Union postale universelle (passant de 0,5 à 1 unité complète)²⁰. Par ailleurs, deux unités

²⁰ En ce qui concerne les contributions du Brésil et de la Géorgie dans les obligations de pension accumulées et non provisionnées, voir para. 106.

supplémentaires sont incluses en raison de la nouvelle adhésion du Nicaragua (une unité), de la Namibie (une unité) et de la Thaïlande (trois unités).

97 Par conséquent, le présent projet de budget est basé sur un nouveau total de 617,5 unités (contre 622 unités pour l'Exercice 2020-2021 en cours). L'augmentation par unité s'élève à 154,36 €, soit 2,24 %.

2. Article 18 Utilisation des réserves

a. Article 18a, Allocation des réserves de l'Exercice financier 2018-2019

98 Afin de compenser partiellement l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le SG prévoit qu'un montant de 95 000 € provenant de l'excédent de fonctionnement net pour l'Exercice 2019-2020 pourra être utilisé comme recettes supplémentaires dans le Budget pour l'Exercice financier 2021-2022²¹.

99 Cette approche permet également de redistribuer une partie de l'excédent aux États membres en réduisant leur contribution de 95 000 € pour l'Exercice 2021-2022, sans avoir à supporter la charge (en temps et en ressources) que représentent le calcul, la mise en place et l'exécution de remboursements par le biais de plus de 80 transferts bancaires de montants relativement faibles. Le SG soumettra une proposition formelle au CRD sur l'allocation de l'excédent de fonctionnement net de l'Exercice 2019-2020 (voir art. 13(2) du Règlement financier) pour décision lors de sa réunion de mai 2021.

b. Article 18b, Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Commission spéciale de l'Exercice financier 2020-2021

100 Ce poste budgétaire s'élève à 37 300 €. Comme expliqué aux paragraphes 10 et 74, il est inclus pour compenser les coûts liés à la tenue de la réunion de la CS sur la Convention Recouvrement des aliments au cours de l'Exercice 2021-2022 plutôt qu'en juin 2021. Comme proposé, et tel que recommandé par le CAGP de 2021, les 37 300 € alloués pour cette réunion dans le Budget de l'Exercice 2020-2021 en cours seraient déplacés vers le Budget de l'Exercice 2021-2022. Ce transfert exceptionnel reste soumis à une décision du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

3. Article 19 Contribution d'une Organisation membre

101 Cet article reste inchangé. Il se rapporte à l'Union européenne (UE) et à son statut de Membre. En vertu de l'article 9(2) du Statut de la HCCH, une Organisation membre n'est pas tenue de contribuer au Budget annuel de la HCCH en plus de ses États membres, mais verse une somme, déterminée par la HCCH en concertation avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses administratives additionnelles découlant de son statut de Membre.

102 L'Exercice financier 2021-2022 représentera la troisième (et dernière) année de l'accord actuel (tel que confirmé par l'UE en mai 2019), et sera à nouveau examiné au cours de l'Exercice 2022-2023.

4. Article 20 Recettes tirées de la vente de publications

103 Cet article reste inchangé. Bien que le total des recettes du BP au titre de cet article aient été dépassés au cours des derniers Exercices financiers (en particulier du fait des bénéfices générés par la vente du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification), et qu'une

²¹ Si ce montant est présenté comme une recette dans le présent projet de budget, il convient de garder à l'esprit que, conformément aux principes comptables applicables et après consultations avec PwC, il sera traité comme une allocation des précédents excédents budgétaires par l'intermédiaire de l'utilisation des réserves dans les états financiers pour 2021-2022 (techniquement, il ne s'agit pas d'une recette ni d'un revenu).

nouvelle édition du Manuel Preuves puisse générer des recettes supplémentaires, le BP continue d'adopter une approche prudente dans la projection des recettes découlant de la vente des publications dans la mesure où ces recettes ne sont pas garanties. La vente des publications demeure une source de revenus non négligeable pour la HCCH.

C. Article 21 Contributions volontaires

- 104 L'article 21 a été introduit à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier de 2016. En vertu de son article 5(2)(iii) « tout autre revenu, y compris les contributions financières volontaires annoncées au Bureau Permanent par écrit, les dons et les revenus réguliers » doivent être inscrits dans le Budget. Afin de fournir aux Membres des informations actualisées sur toutes les contributions volontaires reçues au cours de l'Exercice financier, tant de la part des Membres que des États non membres, le BP donne un aperçu de toutes les contributions volontaires reçues sur une base mensuelle²².

D. Article 22 Obligations de pension accumulées et non provisionnées

- 105 Cet article reste inchangé. Contrairement aux obligations de pension présentes et futures, qui sont dues par tous les États membres, les obligations de pension accumulées et non provisionnées sont dues uniquement par les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations (voir décision du CRD du 6 juillet 2010). Les contributions versées au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées interviennent en plus des contributions obligatoires. Le montant annuel restant des obligations de pension accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, sera divisé entre les États membres qui continuent à payer annuellement leur contribution au titre de ces obligations (347,5 unités, soit 568,04 € par unité).
- 106 Il est important de noter que les reclassements du Brésil et de la Géorgie dans le système de l'Union postale universelle (voir para. 96) n'a aucune incidence sur le paiement de leur contribution respective des obligations de pension accumulées et non provisionnées. Ces contributions ont été établies dans un régime de remboursement fixe par le CRD en 2010 et ne peuvent pas être modifiées. Conformément à ce régime, le Brésil reste à 20 unités et la Géorgie à 0,5 unité. Tant que ces États ne se seront pas acquittés de leur contribution intégrale des obligations de pension accumulées et non provisionnées, le BP devra donc appliquer deux régimes unitaires différents pour calculer leur contribution intégrale à un Budget de la HCCH. L'application de deux régimes unitaires différents à un seul Membre est une tâche qui exige un temps considérable de la part du BP.
- 107 Bien qu'ils figurent après les Recettes dans le Budget, les obligations de pension accumulées et non provisionnées représentent une *dépense* supplémentaire. Elles sont simplement mentionnées à la fin du Budget puisqu'elles ne sont pas dues par tous les États membres. Le montant total de l'article 22 (197 394 €) ajouté au total des *Dépenses* (4 182 450 €) correspond au total du Budget / des recettes mentionnées à la fin de la section *Recettes* (4 379 844 €).

E. Explication des contributions dues par les États membres : Aperçu I et Aperçu II

- 108 Ce qui suit fournit une brève explication des deux régimes appliqués au calcul des contributions des États membres.
- 109 L'*Aperçu I* présente, sous forme de liste, la contribution totale (y compris les obligations de pension accumulées et non provisionnées mentionnées au para. 105), de chaque État membre au

²² Disponible à l'adresse : < <https://assets.hcch.net/docs/dc8b942d-8071-4712-b8cf-1b6a8f328ffa.pdf> > (en anglais uniquement).

premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées. En d'autres termes, outre leur contribution annuelle au Budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), les États sont également tenus de payer leur contribution annuelle aux obligations de pension accumulées et non provisionnées. La contribution au budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), à savoir 2 190 651 €, est divisée en 338 unités ; la contribution aux obligations accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, est divisée en 347,5 unités. Le total dans l'*Aperçu I* s'élève à 2 388 045 €. Le total par unité s'élève à 7 049,26 € (à l'exception du Brésil et de la Géorgie).

- 110 L'**Aperçu II** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, *Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010* (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). Ces États membres contribuent uniquement au Budget de fonctionnement (y compris aux obligations de pension présentes et futures). Le montant total, à savoir 1 811 500 €, est divisé en 279,5 unités, soit 6 481,22 € par unité.
- 111 Les contributions de chaque État membre sont énumérées soit dans l'**Aperçu I**, soit dans l'**Aperçu II**. Les États membres sont invités à se référer à l'Aperçu correspondant à leur situation respective pour obtenir ces informations.

ANNEXE

Annexe I – Aperçu et projections des fonds

- 1 À la suite de l'application des principes comptables généralement reconnus néerlandais (PCGR) au budget de fonctionnement de la HCCH (décision du CRD prise en 2017), le système de *provisions* précédemment utilisé a été abandonné et transformé en un système de fonds de réserve. Les cinq fonds indiqués dans le tableau ci-dessous ont été établis pour les dépenses de fonctionnement qui seront engagées dans tous ces domaines. Les dépenses réelles dans les domaines couverts par les fonds respectifs sont difficiles à prévoir car elles sont sujettes à des développements factuels qui peuvent se produire ou non. La structure des fonds, accompagnée d'objectifs (limites) pour chacun des fonds et de la reconnaissance du fait que les Fonds pourraient devoir être réapprovisionnés à la fin d'un Exercice financier, permet une budgétisation plus stable pour ces dépenses.

| Fonds établis / continus | Réinstallation | Règlement du personnel* | Entretien et équipement | TI / équipement | Recueil |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|------------|
| Objectif minimal pour le Fonds proposé par le SG+ | 30 000,00 | 100 000,00 | 25 000,00 | 22 500,00 | 20 000,00 |
| Solde au 30 juin 2020 | 53 500,00 | 116 173,00 | 44 114,00 | 23 648,00 | 34 880,00 |
| Crédits du Budget de l'Exercice 2019-2020 | - | - | - | - | - |
| Dépenses couvertes dans l'Exercice 2019-2020 | - | - | - | - | -11 000,00 |
| Solde au 30 juin 2021 | 53 500,00 | 116 173,00 | 44 114,00 | 23 648,00 | 23 880,00 |
| Le CRD a approuvé les crédits à ajouter du Budget de l'Exercice 2020-2021 | - | - | - | - | - |
| Le CRD a approuvé les réaffectations de fonds provenant d'autres sources (financement croisé) pour l'Exercice 2020-2021 | - | - | - | - | - |
| Dépenses prévues à couvrir au cours de l'Exercice 2020-2021 | -10 000,00 | -10 000,00 | -5 000,00 | -5 000,00 | - |
| Solde prévu au 30 juin 2022 après réaffectation, ajouts et dépenses au cours de l'Exercice 2020-2021 | 43 500,00 | 106 173,00 | 39 114,00 | 18 648,00 | 23 880,00 |
| Différence entre l'objectif et le Fonds | -13 500,00 | -6 173,00 | -14 114,00 | 3 852,00 | -3 880,00 |
| Proposition de réaffectation des Fonds au cours de l'Exercice 2021-2022 pour atteindre l'objectif** | - | - | - | 3 880,00 | -3 880,00 |
| Crédits proposés au Budget de l'Exercice 2021-2022 pour atteindre l'objectif | - | - | - | - | - |
| Solde prévu au 30 juin 2022 | 43 500,00 | 106 173,00 | 39 114,00 | 22 528,00 | 20 000,00 |

+ Le BP recommande d'augmenter l'objectif du Fonds pour les technologies de l'information / équipement de 20 000 € à 22 500 €. Le BP recommande d'abaisser l'objectif du Fonds pour le Recueil de 31 000 € à 20 000 €.

* Le Fonds pour le Règlement du personnel comprend un sous-fonds pour un éventuel paiement d'indemnité de perte d'emploi. Le BP recommande d'augmenter le montant détenu sur ce sous-fonds à cet égard de 30 000 € à 32 500 €.

** 3 880 € peuvent être réaffectés du Fonds pour le Recueil au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre les niveaux cibles de ces Fonds. Sous réserve de l'approbation du CRD en mai 2021.

- 2 En raison de la réévaluation des objectifs des fonds décidée en 2019, certains fonds auront temporairement des soldes plus élevés que prévu. Les principes comptables PCGR néerlandais ne permettent pas que les crédits de fonds adoptés par le CRD soient à nouveau repris dans le compte de résultat (c.-à-d. qu'ils ne peuvent pas être à nouveau inclus dans le Budget). Par conséquent, sous réserve du solde réel des fonds, les réaffectations entre fonds (financement croisé) ont été proposées en tant que mécanisme pouvant être utilisé pour les prochains exercices. Cette approche de

financement croisé sera utilisée jusqu'à ce que le solde global des fonds ne le permette plus et que des compléments du Budget soient nécessaires pour atteindre les objectifs. Pour l'Exercice 2021-2022, le BP recommande de réaffecter 3 880 € du Fonds pour le Recueil au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre les objectifs recommandés pour ces Fonds (voir ci-dessous para. 11-12 et 13-14).

- 3 Il convient de noter que lors de l'examen de la comptabilité des fonds techniques, les ajouts et retraits de fonds se matérialisent uniquement un an après que les dépenses réelles ont été encourues et une fois qu'ils ont été traités dans le compte de résultat. Par exemple, une dépense qui s'est matérialisée au cours de l'Exercice financier 2019-2020 ne serait couverte que par le fonds pertinent (retiré) de l'Exercice financier 2020-2021. De même, le réapprovisionnement d'un fonds par le biais du Budget ne serait matérialisé (c.-à-d., crédité au fonds) au cours de l'Exercice financier qui suit.

Objectifs minimaux pour chacun des fonds

Fonds pour la réinstallation

- 4 Ce Fonds devrait être suffisant pour couvrir deux à trois réinstallations (ainsi que les dépenses connexes) par Exercice financier. Il peut s'agir d'arrivées ou de départs de personnel. Les dépenses peuvent varier en fonction du lieu de travail précédent et des droits (y compris des situations familiales) du personnel.
- 5 L'objectif minimal de ce Fonds est fixé à 30 000 €. Ce Fonds est actuellement légèrement surfinancé étant donné que, dans le passé, les projections étaient fondées sur les coûts possibles d'une augmentation du personnel. Toutefois, à la suite d'un examen, le BP juge acceptable de projeter les coûts en fonction d'un nombre inférieur de réinstallations possibles par an puisqu'il est peu probable que tous les employés qui ont droit à cette prestation soient réinstallés au cours d'un même exercice financier. Par conséquent, aucun paiement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier de 2021-2022.

Fonds pour le Règlement du personnel

- 6 Ce Fonds est utilisé afin de comprendre un sous-fonds d'un montant déterminé de 30 000 € conformément à la décision du CRD de mai 2019 et qui sera uniquement affecté à une indemnité de perte d'emploi en cas de survenance d'une perte d'emploi²³. Compte tenu des coûts potentiels d'une indemnité de perte d'emploi, le BP recommande d'augmenter légèrement le montant délimité à ce sous-fonds pour le porter à 32 500 €.
- 7 Les autres dépenses couvertes par le Fonds pour le Règlement du personnel (et non par le sous-fonds susmentionné) sont estimées à environ 10 000 € par an, comme indiqué dans les notes relatives à l'article 1e du Budget. En outre, environ 57 500 € sont destinés à atténuer le risque de dépenses inconnues et exceptionnellement élevées dans le cas où des procédures de litige ou des paiements d'indemnisation (au-delà du montant déterminé) sont requis. Sans cette réserve de 57 500 €, toutes les dépenses exceptionnelles devraient être absorbées dans les comptes financiers de cet exercice.

²³ Dans le cas hypothétique d'un fonctionnaire de grade A2 qui n'a droit à aucune allocation (par ex., allocation familiale et / ou allocation pour enfant à charge) et qui travaille pour l'Organisation depuis cinq à dix ans, le montant serait d'environ 37 000 €. Sur la base des données réelles du personnel du BP (y compris le nombre d'années passées au BP), il y a toutefois une forte probabilité qu'une indemnité éventuelle soit (sensiblement) plus élevée.

- 8 L'objectif minimal (total) de ce Fonds est fixé à 100 000 € (32 500 € pour le sous-fonds ; environ 10 000 € pour les dépenses annuelles ; environ 57 500 € pour les dépenses élevées ou exceptionnelles). Aucun paiement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier de 2021-2022.

Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement

- 9 Ce Fonds doit couvrir les dépenses nécessaires à l'entretien des bureaux et à l'équipement. Il sert également à couvrir les réparations de l'équipement, du mobilier et des bureaux.
- 10 L'objectif minimal de ce Fonds est fixé à 25 000 €. L'accumulation a été suffisante au cours des exercices financiers précédents et, par conséquent, aucun ajout n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier 2021-2022 pour ce Fonds.

Fonds pour les technologies de l'information / équipement

- 11 Ce Fonds couvre la maintenance de l'environnement informatique afin d'assurer la sécurité et le respect des normes adéquates. Cela comprend des mises à jour périodiques et des investissements pour l'infrastructure et l'équipement clés, au besoin.
- 12 Le BP recommande d'augmenter l'objectif minimal de ce Fonds de 20 000 € à 22 500 € étant donné l'importance cruciale de l'infrastructure informatique pour le fonctionnement du BP dans l'environnement de travail actuel, notamment en ce qui concerne le télétravail et la vidéoconférence. Sur la base des projections, il est proposé de réaffecter (financement croisé) 3 880 € du Fonds pour le Recueil afin d'atteindre cet objectif. Ceci reste soumis à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021. Aucun versement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier de 2021-2022.

Fonds pour le Recueil

- 13 Ce Fonds couvre les frais de publication et de réimpressions éventuelles du Recueil des instruments de la HCCH.
- 14 Le BP recommande d'abaisser l'objectif minimal de ce Fonds de 31 000 € à 20 000 €. Étant donné que la dernière édition du Recueil des instruments de la HCHC a été publiée en mars 2020 sans qu'il n'ait été nécessaire de recourir à l'entièreté du montant réservé à cet effet dans le Fonds, l'objectif peut être abaissé. Le Fonds reste à un niveau suffisant pour l'Exercice financier 2021-2022 et permettrait une réimpression complète de l'édition 2020 du Recueil si nécessaire, ainsi que de réaliser des économies pour la nouvelle édition. Sur la base des projections, il est donc proposé de réaffecter 3 880 € (financement croisé) au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre cet objectif. Ceci reste soumis à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021. Aucun versement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier de 2021-2022.